

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

## Article 9 – ACCOUCHEMENTS

c) lorsqu'elles requièrent la qualification de médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique (DG) :

...

1009 424115 424126 ° Intervention obstétricale pour fausse couche de 4 à 6 mois  
~~à condition que la femme ait fait preuve d'avoir fait~~  
~~surveiller médicalement sa grossesse dans le courant~~  
~~du troisième mois de gestation~~

K 75

...